

## A/PM/2022/07/024

## REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DE LA CAVE COOPERATIVE

	L W. L W .
1	Le Maire de Montagnac
	<ul> <li>Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6.</li> </ul>
	• Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12.
	<ul> <li>Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties.</li> </ul>
	• Vu l'article R 610-5 du code pénal.
4	Vu la demande d'arrêté municipal de police de la circulation en date du 11/07/2022
	De JOULIE TP – Rue des Barrys 34660 COURNONSEC Concernant les travaux de réparation fuite refoulement
	Entre le lundi 25 juillet 2022 et le vendredi 23 septembre 2022
	<ul> <li>Considérant que la circulation des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation</li> </ul>
	Considérant qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions à la circulation à cette occasion.
ARTICLE 1	La circulation sera interdite pendant trois jours consécutifs, Rue de la Cave Coopérative,
	Entre le lundi 25 juillet 2022 et le vendredi 23 septembre 2022
ARTICLE 2	Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place <u>par le pétitionnaire</u> pour permettre l'application et le respect de cet arrêté,
ARTICLE 3	Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification. Notifié le : Fait à Montagnac, le 11/07/2022 Le Maire

Yann LLOPIS